

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 12 mars 2020

BOBIGNY – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 7 AOÛT 2018 CONCLUE AVEC LE SIPPAREC PORTANT SUR LE FORAGE ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE GÉOTHERMIE DANS LE PARC DÉPARTEMENTAL DE LA BERGÈRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de mise à disposition en date du 7 août 2018 mettant à disposition du SIPPAREC un terrain au sein du parc de la Bergère à Bobigny, afin d'exploiter un réseau de géothermie,

Vu l'avenant n°1 proposé par le Département au SIPPAREC afin d'actualiser les surfaces utilisées pour le forage et l'exploitation d'un réseau de géothermie au sein du parc de la Bergère à Bobigny et de permettre également l'utilisation d'une canalisation d'eau appartenant au Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE ET ACCEPTE qu'à compter du 1^{er} juillet 2019 la surface de terrain au sein du Parc départemental de la Bergère à Bobigny, mise à disposition du SIPPAREC, en phase chantier, soit ramenée à 4 230 m² (3 350 m² jusqu'au 31 août 2020 ainsi que 880 m² du 1^{er} février 2020 au 30 avril 2020) au lieu et place des 4 000 m² initialement prévus ;

- PREND ACTE ET ACCEPTE que le Département mette à disposition du SIPPAREC une canalisation d'eau lui appartenant ainsi que l'approvisionnement en eau de ce chantier, pendant la phase chantier, soit jusqu'au 31 août 2020 au plus tard ;

- RÉVISE les conditions financières de la convention initiale et acte que :



- S'agissant de la mise à disposition d'emprises foncières, le SIPPAREC s'acquittera d'une redevance d'un montant de 80 250 €/HT/an pour la phase chantier à laquelle s'ajoute un montant de 3 300 €/HT du 1^{er} février 2020 au 31 août 2020,
- S'agissant des infrastructures existantes et de la fourniture d'eau pendant la phase chantier, le SIPPAREC s'acquittera d'une somme forfaitaire de 68 000 €/HT à laquelle s'ajoutera une somme couvrant les consommations réelles d'eau alimentant les bungalows de chantier,
- Les autres conditions de la convention initiale resteront inchangées, notamment le montant de la redevance de 40 000 €/HT/an pendant la phase d'exploitation ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'avenant correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.